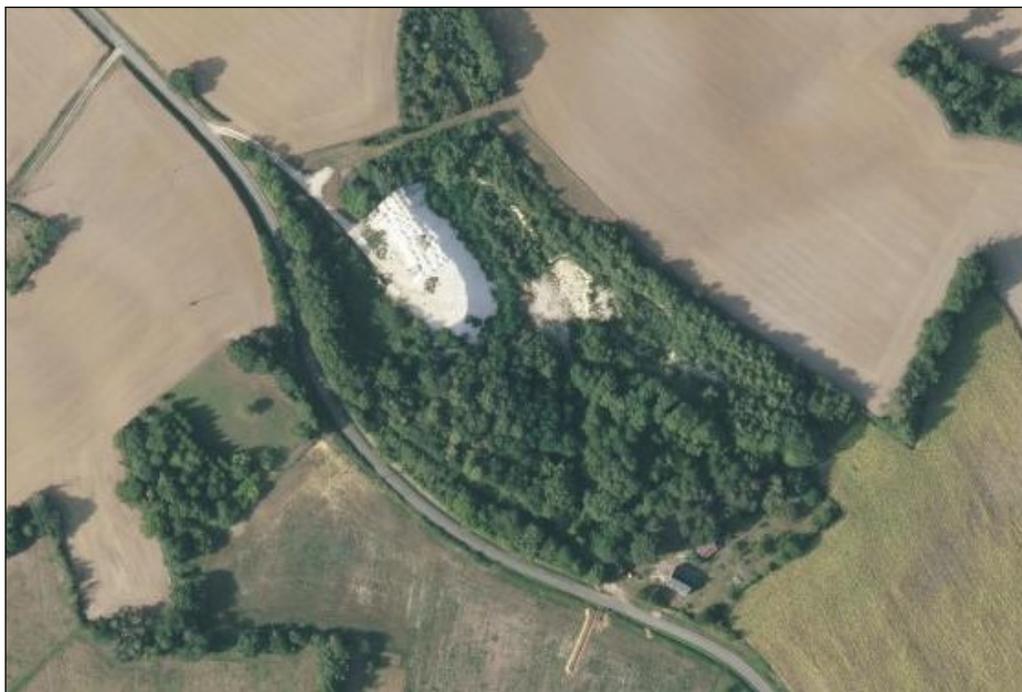


IFB REFRACTORIES
ROUTE DE VENDOEUVRES
36500 BUZANCAIS
02 54 02 25 25

DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES



**au lieu-dit «La Cassotte»,
commune de HEUGNES (36)**

Dossier réalisé par

Axylis



CS 40 086 - 41102 VENDÔME Cedex - Tel 02 54 73 40 60 - www.axylis.com



A Monsieur le Préfet,
Préfecture de l'Indre
Place de la Victoire des Alliés
36000 CHATEAURoux

Buzançais, le 15 mars 2021

Objet : Demande d'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes située au lieu-dit «La Cassotte», commune de HEUGNES (36).

Monsieur le Préfet,

En application du Code de l'environnement, Livre V, Titre Ier, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Je, soussigné Jean-Luc LESAGE, en qualité de président de la SAS IFB REFRACTORIES, sise route de Vendoeuvres - 36500 BUZANCAIS - SIRET n°815 820 840 00016, ai l'honneur de demander l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes, située au lieu-dit "La Cassotte", commune de Heugnes (36), sur la parcelle cadastrée section AL n°9.

Cette demande est formulée suivant les articles R512-46-1 à R512-46-30 du Code de l'environnement.

Par dérogation au troisièmement de l'article R512-46-3 du Code de l'environnement, je demande la modification suivante : les éléments du plan d'ensemble de l'exploitation prévue à l'échelle 1/200, compte tenu de l'importance des terrains concernés, sont contenus dans un plan à l'échelle 1/1 000.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma très haute considération.

Jean-Luc LESAGE
Président

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	1
1. PRÉSENTATION DU PÉTITIONNAIRE	2
2. PRÉSENTATION DU PROJET	2
3. SYNTHÈSE ET POINTS CLÉS DE L'ÉTUDE	2
4. RÉAMÉNAGEMENT PRÉVU	3
PLAN DE L'ETAT FINAL	5
DEMANDE D'ENREGISTREMENT	7
CERFA N° 14734*03	8
CERFA N° 15679*02	18
1. DÉSIGNATION DU DEMANDEUR	31
2. LOCALISATION DE L'ACTIVITÉ PROJETÉE	31
EXTRAIT KBIS	32
3. MAITRISE FONCIÈRE	34
4. PRÉSENTATION DU PROJET	34
4.1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	34
4.2. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS	34
EXTRAIT DE MATRICE CADASTRALE	35
AVIS DU MAIRE	36
4.3. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURES	37
4.3.1. NOMENCLATURE ICPE	37
4.3.2. COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PROJET	37
5.4. PROCÉDÉS DE FABRICATION	37
5.4.1. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET	37
5.4.2. LES INFRASTRUCTURES	38
5.4.3. AMÉNAGEMENTS	38
5.4.4. MATIÈRES UTILISÉES	38
5.4.5. PRODUITS FABRIQUÉS	39
5.4.6. ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES MATÉRIELS	39
5.4.7. HORAIRES DE TRAVAIL	39
5.4.8. PERSONNEL	39
PLAN DU SITE AU 1/25 000	40

PLAN D'ENSEMBLE AU 1/1 000 - A3	41
PLAN DES ABORDS AU 1/2 500	43
5. CARTES ET PLANS	44
6. DOCUMENTS D'URBANISME	44
7. RÉAMÉNAGEMENT PRÉVU	44
7.1. FINALITÉ DE LA REMISE EN ÉTAT	44
7.2. LES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT	44
7.2.1. REMBLAYAGE DU SITE	44
7.2.2. MODELÉ DU SUBSTRAT	47
7.2.3. PHASAGE DU REMBLAIEMENT	47
7.2.4. VÉGÉTALISATION	47
8. EVALUATION DE L'INCIDENCE NATURA 2000	47
PLAN TOPOGRAPHIQUE DE NOVEMBRE 2019	49
PLAN PHASAGE	51
PLAN DE L'ETAT FINAL	52
9. IMPACTS ET MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS	53
9.1. OPÉRATIONS DE TRANSPORT ET MANUTENTION	53
9.2. INTRÉGRATION DANS LE PAYSAGE	53
9.3. REJETS ATMOSPHÉRIQUES DE POUSSIÈRES	54
9.4. EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES	55
9.5. EMISSIONS DE BRUIT	56
9.6. EMISSIONS DE VIBRATION	56
9.7. DÉCHETS	56
9.8. MOYENS DE SECOURS	57
10.9. COÛTS DES MESURES	58
10. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES	58
10.1. CAPACITÉS TECHNIQUES	58
10.1.1. COMPÉTENCES DU PERSONNEL	58
10.1.2. MATÉRIELS DU SITE	58
10.1.3. EXPÉRIENCE DE L'ENTREPRISE	59
10.2. CAPACITÉS FINANCIÈRES	59
10.2.1. COMPTES ANNUELS	59
10.2.2. COTATION BANQUE DE FRANCE	59
ATTESTATION BANCAIRE	60

COTATION BANQUE DE FRANCE	61
NOTICE DE LA COTATION BANQUE DE FRANCE	62
11. RESPECT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES	63
11.1. RUBRIQUE 2760 (RÉGIME D'ENREGISTREMENT)	63
12. COMPATIBILITÉ DU PROJET AUX PLANS ET SCHÉMA EXISTANTS	65
12.1. SDAGE	65
12.2. SAGE	66
12.3. PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DÉCHETS	66
12.4. PLAN RÉGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS	67
12.5. PLAN DÉPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS DU BTP	68
12.6. PROGRAMME D'ACTION POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LES NITRATES AGRICOLES	69
12.7. PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE	69
13. LOCALISATION DU SITE AU REGARD DES PROTECTIONS NATURELLES	69
LOCALISATION DES ZONES NATURELLES	70

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1. PRÉSENTATION DU PÉTITIONNAIRE

Raison sociale : **IFB REFRACTORIES**

Forme juridique : **S.A.S au capital de 1 126 104 Euros**

Adresse : **Route de Vendoeuvres 36 500 BUZANCAIS**

Téléphone : **02 54 02 25 25**

Siret : **815 820 840 00016**

APE : **0161Z**

L'entreprise est représentée par **M. Jean-Luc LESAGE**, en qualité de président, de nationalité française, demeurant 2 rue Aubrelicque 60200 Compiègne.

2. PRÉSENTATION DU PROJET

La société IFB REFRACTORIES souhaite pouvoir accueillir des matériaux inertes provenant de son usine de production de briques réfractaires située sur la commune de Buzançais afin de les stocker définitivement.

3. SYNTHÈSE ET POINTS CLÉS DE L'ÉTUDE

Localisation et urbanisme : Le site concerné est implanté dans le département de l'Indre, sur la commune de Heugnes.

Aucun document d'urbanisme n'existe sur la commune. Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'appliquant sur la commune régit uniquement les créations de constructions, de nouvelles dessertes et d'aires de stationnement. Celui-ci n'interdit pas les installations de stockage de déchets inertes.

Environnement biologique : Le projet ne nécessitera pas de déboisement. Ce projet est localisé dans un site très anthropisé, une ancienne exploitation de carrière.

Espace naturel : La parcelle concernée par le projet n'appartient à aucune ZNIEFF de type I ou II, zone Natura 2000, ou autre zone protégée.

L'air : Les vents dominants peuvent provoquer l'envol plus ou moins important des poussières. La qualité de l'air est cependant typique d'une zone rurale : peu de pollution due au trafic routier et aux industries. Un suivi de l'empoussiérage sera réalisé en conformité avec la réglementation.

L'eau : Le projet est localisé à 240 m au nord de la rivière «Le Nahon», en dehors de toute zone inondable.

Le projet est compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire Bretagne.

L'activité ne nécessitera pas l'utilisation d'eau dans les procédés. Les eaux de ruissellement s'infiltreront naturellement dans le sol.

Voies d'accès et trafic : La circulation sur le site sera engendrée par l'apport des matériaux inertes provenant uniquement de l'usine de fabrication de briques réfractaires d'IFB REFRACTORIES, située à Buzançais. L'évacuation des matériaux s'effectuera directement depuis le site par la RD8A. L'accès présente une visibilité dégagée. Le trafic engendré par l'activité du site sera de 2 camions par semaine en moyenne (pour une activité de 52 semaines par an et un tonnage moyen par camion de 10 t). En fonction de la météo (en période venteuse), les apports pourront être décalés et regroupés à raison de 3 à 4 apports par semaine.

Paysage : L'activité du site ne nécessitera pas l'utilisation de matériels de grande hauteur telles que des grues. Les éléments les plus hauts sur le site seront les stocks de matériaux inertes en attente d'être mis en remblais.

Compte tenu des boisements bordant le site, les axes visuels n'auront aucun impact supplémentaire par rapport à l'existant.

Bruit : Le projet comme toute activité humaine pourra être à l'origine de bruit. L'activité projetée pourra avoir lieu en période diurne du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Cependant le site ne sera ouvert que très ponctuellement lors de la livraison des remblais, en moyenne une fois par semaine, à raison de 2 h maximum. Les sources d'émissions de bruit proviendront de la circulation des engins et des camions de transport sur les pistes. Les matériels et les véhicules utilisés répondront aux normes actuellement en vigueur concernant les émissions sonores.

L'exploitant veillera au respect des émissions sonores de l'installation projetée, conformément à la réglementation en vigueur, dans les 6 mois suivant la réception de son enregistrement puis tous les 5 ans.

Vibrations : Les matériels utilisés seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions de vibrations. Aucun matériel, matériau ou procédé à forte émission vibratoire tel que tirs de mines ne sera employé. Aucune surveillance particulière ne sera à réaliser.

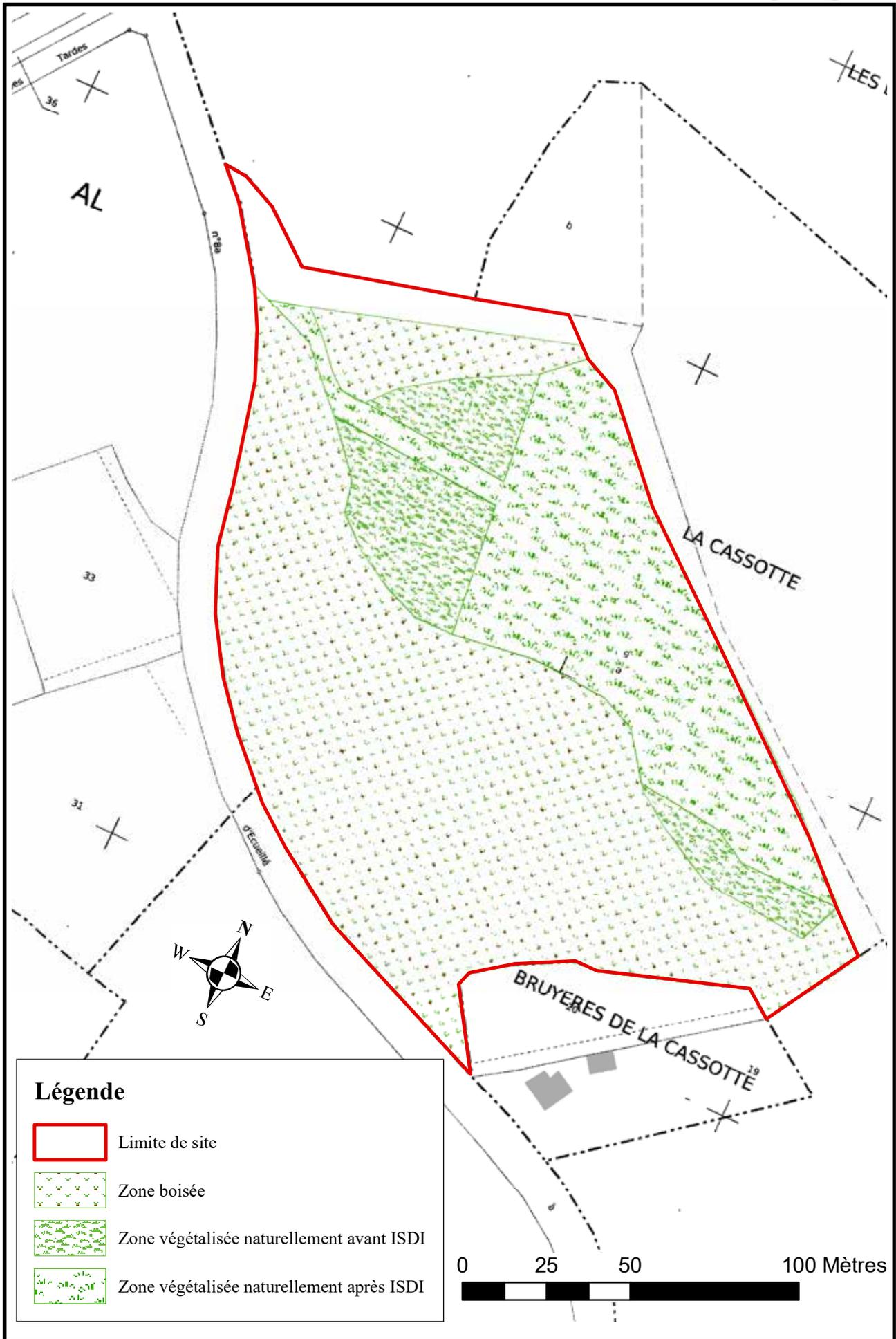
Compatibilité aux plans et schémas existants : Le projet est compatible au SDAGE Loire-Bretagne, au plan national de prévention des déchets, au plan régional de prévention et de gestion des déchets, au plan départemental de prévention et de gestion des déchets, aux programmes d'actions national et régional pour la protection des eaux contre les nitrates agricoles, au plan de protection de l'atmosphère.

4. RÉAMÉNAGEMENT PRÉVU

Le réaménagement du site consiste à remblayer partiellement une ancienne carrière. Ce réaménagement permettra de créer un site à vocation naturelle sur une ancienne friche industrielle.

Les travaux de réaménagement seront réalisés selon les étapes suivantes :

- nivellement des terrains au fur et à mesure de l'arrivée des remblais,
- mise en place de terres végétales,
- scarification de la surface afin de réduire la compacité engendrée par la circulation des engins ayant apportés la dernière couche de matériaux,
- végétalisation par ensemencement naturel.



DEMANDE D'ENREGISTREMENT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

1. Intitulé du projet

Demande d'enregistrement d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique
Nom Prénom

2.2 Personne morale
Dénomination ou raison sociale
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale
RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie : 1 Sous-catégorie : b	Rubrique ICPE 2760-3 : Installation de stockage de déchets inertes

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition
La société IFB REFRACTORIES envisage de mettre en place une activité de stockage de déchets inertes dans l'excavation laissée en place par l'ancienne carrière afin de déposer les résidus de production des briques (déchets inertes) qu'elle produit à son usine de Buzançais.

L'activité projetée consiste à créer une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur une superficie de 30 875 m², afin d'accueillir 17 300 m³ (15 600 t) sur 15 ans, soit 1000 tonnes par an en moyenne.

Les activités sur le site permettront d'accueillir uniquement les résidus de production de briques réfractaires provenant de l'usine appartenant à IFB REFRACTORIES, située à Buzançais.

Seuls les matériaux listés à suivre seront acceptés sur le site : 17 01 02 Briques (Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Mise en service d'une installation de stockage de déchets inertes

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'activité projetée consiste à créer une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur une superficie de 30 875 m², afin d'accueillir 17 300 m³ (15 600 t) sur 15 ans, soit environ 1 000 tonnes par an en moyenne.
Les activités sur le site permettront d'accueillir uniquement les résidus de production de briques réfractaires (code 17 01 02) provenant de l'usine appartenant à IFB REFRACTORIES, située à Buzançais.

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles				
6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?				
Veillez compléter le tableau suivant :				
Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Activités de stockage de déchets inertes émettant des bruits (circulation d'engin et de camions) très ponctuellement (en moyenne 2h par semaine)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Acheminement des matériaux inertes par camions, à raison de 2 camions par semaine
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Activités de stockage de déchets inertes émettant des bruits (circulation d'engin et de camions) très ponctuellement (en moyenne 2h par semaine).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Buzançais

le, 06 avril 2021

Signature



S.A IFB REFRACTORIES
Route de Vendœuvres 36500 BUZANÇAIS
S.A au capital de 1.126.104 €
Siret 815 820 840 00016 - TVA FR 48 815 820 840



Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR EXPLOITER UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES - rubrique 2760-3

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) : Madame Monsieur
 Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou raison sociale IFB REFRACTORIES
 N° SIRET 815 820 840 00016 Forme juridique SAS
 Qualité du signataire LESAGE Jean-Luc, Président de la société NORTH LIGHT DEVELOPMENTS, elle-même présidente de la société IFB REFRACTORIES

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 02 54 02 25 25 Adresse électronique jean-luc.lesage@ifbgroup.fr
 N° voie Type de voie Nom de voie Route de Vendoeuvres
 Lieu-dit ou BP
 Code postal 36500 Commune BUZANCAY
 Si le demandeur réside à l'étranger Pays Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté Madame Monsieur
 Nom, prénom CALCIAT Amélie Société AXYLIS
 Service Bureau d'études Fonction Chargée d'études
Adresse
 N° voie Type de voie Nom de voie Avenue de la Drague
 Lieu-dit ou BP CS 40086
 Code postal 41102 Commune VENDOME Cedex

N° de téléphone 0254734049 Adresse électronique acalciat@axylis.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie [] Type de voie [] Nom de la voie []
 [] Lieu-dit ou BP "La Cassotte"
 Code postal 36180 Commune HEUGNES

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés : []

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée : []

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La société IFB REFRACTORIES envisage de mettre en place une activité de stockage de déchets inertes dans l'excavation laissée en place par l'ancienne carrière afin de déposer les résidus de production des briques (déchets inertes) qu'elle produit à son usine de Buzançais.

L'activité projetée consiste à créer une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur une superficie de 30 875 m², afin d'accueillir 17 300 m³ (15 600 t) sur 15 ans, soit 1000 tonnes par an en moyenne.

Les activités sur le site permettront d'accueillir uniquement les résidus de production de briques réfractaires provenant de l'usine appartenant à IFB REFRACTORIES, située à Buzançais.

Seuls les matériaux listés à suivre seront acceptés sur le site : 17 01 02 Briques (Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés).

4.2 Votre projet est-il un : Nouveau site Site existant

4.3 Activité

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.
Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).
Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.
Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.*

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Activités de stockage de déchets inertes émettant des bruits (circulation d'engin et de camions) très ponctuellement (en moyenne 2h par semaine).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Acheminement des matériaux inertes par camions, à raison de 2 camions par semaine
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Activités de stockage de déchets inertes émettant des bruits (circulation d'engin et de camions) très ponctuellement (en moyenne 2h par semaine).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

L'accueil de matériaux inertes sur le site permettra de remblayer partiellement la carrière précédemment exploitée. Le réaménagement permettra de redonner au site sa vocation naturelle d'avant son industrialisation en carrière et permettra aux espèces végétales et animales présentes de se développer (ensemencement naturel).

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Buzançais

Le 15 mars 2021

Signature du demandeur



S.A IFB REFRACTORIES
Route de Vendœuvres 36500 BUZANÇAIS
S.A au capital de 1.126.104 €
Siret 815 820 840 00016 - TVA FR FR 815 820 840

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. *[11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. *[12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	

1. DÉSIGNATION DU DEMANDEUR

Raison sociale : **IFB REFRACTORIES**

Forme juridique : **S.A.S au capital de 1 126 104 Euros**

Adresse : **Route de Vendoeuvres 36 500 BUZANCAIS**

Téléphone : **02 54 02 25 25**

Siret : **815 820 840 00016**

APE : **0161Z**

L'entreprise est représentée par **M. Jean-Luc LESAGE**, en qualité de président, de nationalité française, demeurant 2 rue Aubrelisque 60200 Compiègne.

2. LOCALISATION DE L'ACTIVITÉ PROJETÉE

L'activité projetée se situe au lieu-dit "La Cassotte", commune de Heugnes, à 600 m au nord-ouest du centre-bourg. Les coordonnées Lambert 93 sont les suivantes : X = 578549 Y= 6658617. Les cartes et plans de localisation sont joints pages suivantes. La parcelle concernée par cette demande est la suivante :

Référence cadastrale	Surface parcelle	Superficie emprise	Propriétaire
AL n°9	6 ha 11 a 76 ca	3 ha 08 a 75 ca	SA PRODUITS SILICEUX (ancien nom de IFB REFRACTORIES)
TOTAL	6 ha 11 a 76 ca	3 ha 08 a 75 ca	

L'extrait de la matrice cadastrale est joint à suivre.

Le projet est entouré de boisements et n'est pas visible depuis les environs.

L'activité projetée se situe à plus de 10 m de toute habitation ou zone habitable (la plus proche est à 15 m des limites de la parcelle et à 100 m de l'activité de stockage), établissement destiné à recevoir du public (école élémentaire à 600 m), captage d'eau (le plus proche est situé à plus de 2 km), de voie d'eau (rivière Le Nahon à 250 m au sud), de voie ferrée (450 m à l'est du projet) ou de voie routière (RD8A en limite du projet).

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situées sur la commune de Heugnes sont les suivantes : élevage d'animaux (SARL AGENA - Autorisation - à 1,9 km), déchetterie (CDC du Pays d'Ecueille - Enregistrement - à 3,8 km) et élevage de chiens (EARL moulin de la terrasse - Autorisation - à 5 km).

Greffé du Tribunal de Commerce de Châteauroux
 11 RUE PAUL LOUIS COURIER
 BP 633
 36020 CHATEAUROUX CEDEX
 N° de gestion 1958B00084

Code de vérification : BXMEH4pESx
<https://www.infogrefce.fr/contrôle>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
 à jour au 9 décembre 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	815 820 840 R.C.S. Châteauroux
<i>Date d'immatriculation</i>	11/12/1958
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	IFB REFRACTORIES
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	1 126 104,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Route de Vendoeuvres 36500 Buzançais
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 15/01/2041
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	NORTH LIGHT DEVELOPMENTS
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	2 Rue Aubrelisque 60200 Compiègne
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	852 781 558 RCS Compiègne

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	KPMG
<i>Adresse</i>	Immeuble le Palatin 3 Cours du Triangle 92939 Puteaux Cedex

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Nom, prénoms</i>	BREAL Gérard
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 07/03/1958 à Retiers (35)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	130 Rue du Rempart Bp 71102 37011 Tours Cedex 1

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Route de Vendoeuvres 36500 Buzançais
<i>Nom commercial</i>	PREMIER REFRACTORIES FRANCE
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Fabrication et vente de matériaux calorifuges réfractaires ou insonores, production de matériaux à base de silices fossiles et similaires, Exploitation de tuilerie et Briquetterie
<i>Date de commencement d'activité</i>	11/12/1958
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 1770 du 04/08/1998	CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE A COMPTER DU 22/04/1998 ANCIENNE DENO : LES PRODUITS SILICEUX - NOUVELLE DENO : PREMIER REFRACTORIES (FRANCE)SA
- Mention n° 2780 du 05/11/2009	Changement de dénomination à compter du 27/06/2009 Ancienne : PREMIER REFRACTORIES (FRANCE) SA Nouvelle : IFB REFRACTORIES

Greffes du Tribunal de Commerce de Châteauroux

11 RUE PAUL LOUIS COURIER
BP 633
36020 CHATEAUROUX CEDEX

N° de gestion 1958B00084

Modification du nom commercial à compter du 27/06/2009 :

Ancien : IFB GROUP

Nouveau : PREMIER REFRACTORIES FRANCE

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 27/06/2009 :

Partant : CARNIS Jean-Claude, Commissaire aux comptes suppléant

Nouveau : BREAL Gérard, Commissaire aux comptes suppléant

Changement de qualité : KPMG FIDUCIAIRE DE FRANCE, Commissaire aux comptes titulaire devient Commissaire aux comptes titulaire

Transformation de la société à compter du 26/06/2010

Ancienne forme : Société anonyme (SA)

Nouvelle forme : Société par actions simplifiée (SAS)

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 26/06/2010 :

Partant : PESSIOT Didier, Directeur général et administrateur

Partant : SARL SARL HOLDING IFB GROUP représentée par PESSIOT Didier, Administrateur

Partant : SIMONNEAU Nelly, Administrateur

Changement de qualité : PESSIOT Didier, Président du Conseil d'Administration devient Président

Changement de qualité : PESSIOT Nadine, Directeur général délégué et administrateur devient Directeur général

Changement de qualité : KPMG, Commissaire aux comptes titulaire devient Commissaire aux comptes titulaire

Changement de qualité : BREAL Gérard, Commissaire aux comptes suppléant devient Commissaire aux comptes suppléant

DEPOT AU GREFFE DE CHAROLLES LE 16 JANVIER 1942 JOURNAL DE CHAROLLES DU 17/01/42

- Mention n° 3794 du 16/11/2010

- Mention

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

3. MAITRISE FONCIÈRE

La parcelle concernée par l'activité projetée appartient à SA PRODUITS SILICEUX (ancien nom de IFB REFRACTORIES).

L'avis du Maire sur le projet et le réaménagement sollicité est joint à suivre.

4. PRÉSENTATION DU PROJET

4.1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Le site a été précédemment exploité en carrière par la société IFB REFRACTORIES (AP n° 73-5016 du 21 novembre 1973) afin d'extraire l'argile en place et ainsi fournir la matière première à l'usine de fabrication de briques réfractaires située à Buzançais. L'arrêté préfectoral autorisant ce site est caduque depuis le 21 novembre 2003.

Compte tenu de la faible activité du site de 1973 à 2003, l'exploitation du gisement et la remise en état n'ont pu être réalisés en totalité dans le délai de l'arrêté préfectoral.

La société IFB REFRACTORIES a donc déposé un dossier de cessation d'activité de cette carrière, élaboré sur les bases des articles R. 512-39-1 à R.512-39-3 du Code de l'Environnement.

Dans le cadre de cette cessation d'activité, la société IFB REFRACTORIES envisage de mettre en place une activité de stockage de déchets inertes dans l'excavation laissée en place par l'ancienne carrière afin de déposer les résidus de production des briques qu'elle produit (déchets inertes) à son usine de Buzançais.

4.2. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

L'activité projetée consiste à créer une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur une superficie de 30 875 m², afin d'accueillir 17 300 m³ (15 600 t) sur 15 ans, soit environ 1 000 tonnes par an en moyenne (2 000 tonnes par an maximum).

Les activités sur le site permettront d'accueillir uniquement les résidus de production de briques réfractaires provenant de l'usine appartenant à IFB REFRACTORIES, située à Buzançais.

Seuls les matériaux listés à suivre seront acceptés sur le site :

CODE DÉCHET (1)	DESCRIPTION (1)	RESTRICTIONS
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés

(1) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ file:///SRV/DATA/donnees/Axylis/Bureau d'Etudes/DOSSIERS ICPE/IFB REFRACTORIES/Heugt

ANNEE DE MAJ 2019		DEP DIR 36 0	COM 086 HEUGNES	TRES 008		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL +00005
Propriétaire		PBB/CWP		SA PRODUITS SILICEUX			
BP 13 RTE DE VENDEUVRES		36500 BUZANCAIS					
PROPRIÉTÉS BÂTIES							
AN SEC N° PLAN C N°		DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS		IDENTIFICATION DU LOCAL		EVALUATION DU LOCAL	
00	AL 9	5256 BRUYERES DE LA CASSOTTE	ADRESSE	BAT ENT NIV N° PORTE	S M AF NAT	RC COM NAT AN	FRACTION RC % TX COEF TEOM
		REXO		A 01 00 01001	T U R EXO	EXO RET DEB EXO	EXO OM E 2
REV IMPOSABLE COM 2 EUR		COM	R IMP	0 EUR	DEP	0 EUR	
				2 EUR	R IMP	2 EUR	
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES							
AN SECTION N° PLAN N° VOIRIE		DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS		EVALUATION		LIVRE FONCIER	
00	AL 9	LA CASSOTTE	ADRESSE	CODE N° PARC RIVOLI PRIM	FP/DP S TAR	GR/SS GR CL NAT CULT	CON TENANCE HA A CA
				B073	I		6 11 76
				086A A CA 01			2,77
				086A B BT 02			0,13
				086A C J T 02			64,92
				086A C K T 03			42,39
00	AY 14	LA GRANDE REUILLE		1 086A BT 02			0,11
CONT		HA A CA 6 32 08	REV IMPOSABLE 110 EUR	COM	REXO 21 EUR	TAXE AD R IMP 89 EUR	107 EUR
							3 EUR
						MAJ/TC	0 EUR

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

EXTRAIT DE MATRICE CADASTRALE

Département de l'Indre
Canton de Valençay
Commune d'HEUGNES
Tél. 0254390185
Fax 0970324377

Je soussigné, Philippe KOCHER, Maire de la commune de HEUGNES,

Dans le cadre de la demande d'enregistrement d'une Installation de stockage de Déchets Inertes située au lieu-dit La Cassotte, parcelle cadastrée section AL n°9 pour partie, pour la société IFB REFRACTORIES,

Donne mon accord sur le projet ainsi que sur la remise en état présentée dans le dossier de demande d'enregistrement.

Cet accord porte sur une partie de la parcelle cadastrée section AL n° 9.

Fait à Heugnes, le 13 février 2021

Pour valoir ce que de droit

Le Maire,
Philippe KOCHER



Les déchets inertes arriveront par camions depuis la RD 8A. Ils seront ensuite déversés sur une plateforme où ils pourront être contrôlés visuellement. Ils seront ensuite poussés dans l'excavation pour niveler le terrain à une cote remblayée partiellement.

Si les déchets ne se révèlent pas inertes après le contrôle, ils seront rechargés dans le camion et évacués du site.

4.3. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURES

4.3.1. NOMENCLATURE ICPE

Les activités prévues sur le site entrent dans la nomenclature ICPE, selon l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 et l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

rubrique n°	désignation des activités	régime*	installation objet de la demande
2560 - 3	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720, installations de stockage de déchets inertes	E	installation de stockage de déchets inertes d'une surface de 30 875 m ²

* Régimes : E = Enregistrement

4.3.2. COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PROJET

L'activité 2760 est soumise à enregistrement et fait l'objet d'une consultation en mairie pour les communes situées dans un rayon de 1 km (voir carte de localisation au 1/25 000), soit la commune de Heugnes.

5.4. PROCÉDÉS DE FABRICATION

5.4.1. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Les matériaux inertes proviendront de l'usine de fabrication de briques réfractaires à IFB REFRACTORIES, située à Buzançais. Aucun autre déchet inerte ne sera accueilli sur le site. Ils seront constitués uniquement de déchets de production de brique (17 01 02).

Si lors du contrôle visuel, des matériaux non recyclables sont retrouvés, le chargement sera repris par le chauffeur.

Si aucun matériau suspect n'est trouvé, ceux-ci seront alors acceptés sur le site puis stockés en remblais.

5.4.2. LES INFRASTRUCTURES

Aucun bâtiment, ni infrastructure ne sera mis en place lors de l'exploitation du site.

5.4.3. AMÉNAGEMENTS

Un panneau sera mis en place à l'entrée du site, indiquant :

- l'identification de l'installation de stockage ;
- le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ;
- les jours et heures d'ouverture ;
- la mention : « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ;
- le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours.

L'accès du site sera fermé par un portail verrouillé en dehors des heures d'ouverture ainsi que par une clôture sur l'ensemble du site. L'entrée du public sera interdite par la pose de panneaux «chantier interdit au public» appropriés.

5.4.4. MATIÈRES UTILISÉES

5.4.4.1. L'EAU

L'activité projetée ne nécessite pas l'utilisation d'eau dans son process. Aucun prélèvement ni rejet d'eau ou d'effluent ne sera réalisé. Aucun local social (sanitaires et réfectoire) ne sera présent sur le site du fait de l'absence de salarié en continu sur le site.

L'eau pluviale s'écoulera sur le sol perméable où elle pourra s'infiltrer naturellement.

5.4.4.2. LE CARBURANT

5.4.4.2.1. STOCKAGE

Aucun stockage ne sera réalisé sur le site.

5.4.4.2.2. *REPLISSAGE DES ENGINES*

Le remplissage des réservoirs des engins ne sera pas réalisé sur le site.

5.4.5. PRODUITS FABRIQUÉS

Aucun produit ne sera fabriqué par l'activité qui consistera uniquement en un stockage définitif de matériaux inertes.

5.4.6. ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES MATERIELS

L'entretien courant du matériel (vidange, graissage matériel, ...) ne sera pas réalisé sur le site.

L'entretien et le renouvellement du matériel seront réalisés régulièrement et selon les calendriers des fournisseurs, afin d'assurer le bon fonctionnement de ces matériels.

5.4.7. HORAIRES DE TRAVAIL

Le site sera fermé la plupart du temps. Il sera ouvert très ponctuellement (une fois par semaine en moyenne) selon les besoins de stockage de l'usine de briques et selon les conditions météorologiques (pas de dépôt en période très venteuse).

Les horaires sont en accord avec la législation du travail et les conventions nationales. L'entreprise ne travaille pas la nuit, les jours fériés, les dimanches et samedis.

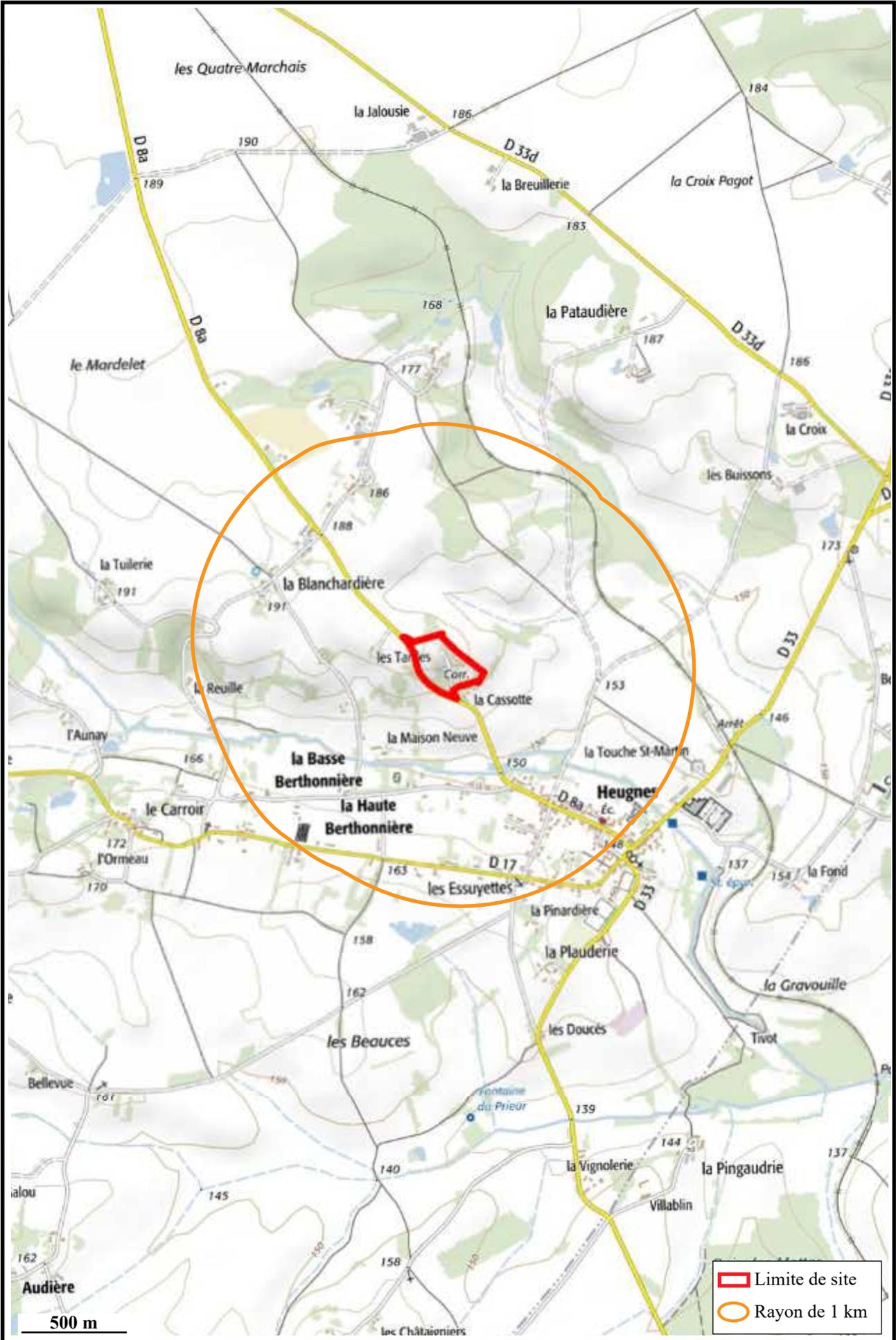
5.4.8. PERSONNEL

Aucun personnel ne sera présent à demeure sur le site.

Un conducteur de camion sera présent une fois par semaine en moyenne pour déverser le contenu de sa benne sur la plateforme prévue à cet effet.

Deux à trois fois par an une chargeuse est déplacée sur le site pour pousser les matériaux inertes dans l'excavation et niveler les dépôts successifs.

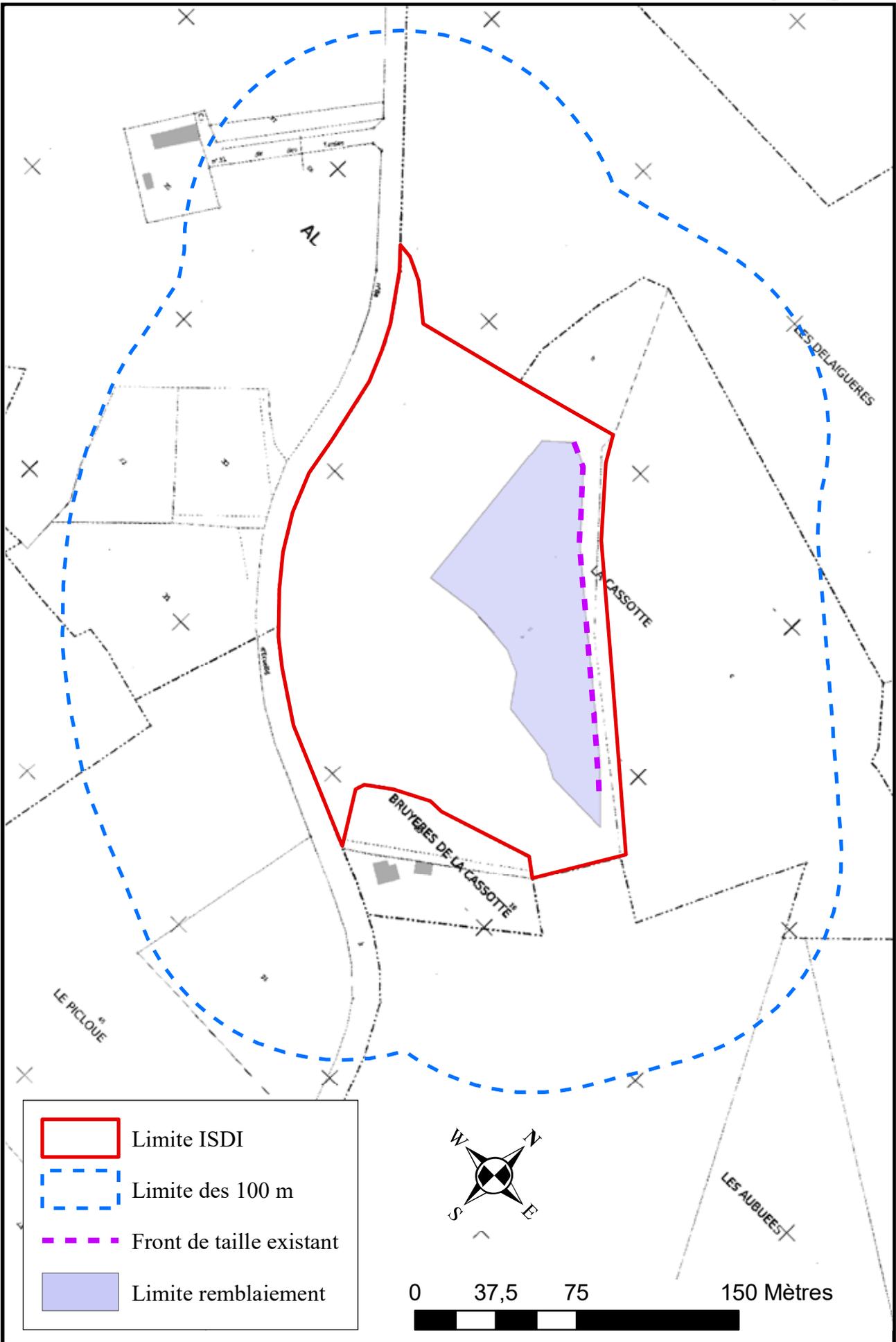
PLAN DU SITE AU 1/25 000



IFB REFRACTORIES - «La Cassotte» - Commune de HEUGNES (36)
Demande d'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes - 40

PLAN D'ENSEMBLE AU 1/1 000 - A3

PLAN DES ABORDS AU 1/2 500



5. CARTES ET PLANS

Documents à suivre

6. DOCUMENTS D'URBANISME

La commune ne dispose d'aucun document d'urbanisme (PLU, POS, carte communale,...). C'est donc le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique sur la commune (Code de l'urbanisme - Livre I Titre 1 Chapitre 1).

La présente demande ne nécessite pas la création de nouvelle construction, ni de nouvelle desserte (voirie, électricité, eau potable, eaux usées,...), ni d'aire de stationnement,

Le projet est donc compatible au RNU.

7. RÉAMÉNAGEMENT PRÉVU

7.1. FINALITÉ DE LA REMISE EN ÉTAT

L'accueil de matériaux inertes sur le site permettra un retour à la cote initiale de l'exploitation en carrière précédente. Le réaménagement permettra de redonner au site sa vocation naturelle d'avant son industrialisation en carrière et permettra aux espèces végétales et animales présentes de se développer (ensemencement naturel).

7.2. LES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT

7.2.1. REMBLAYAGE DU SITE

Le volume total de remblais accueillis sera de 15 600 t sur 15 ans (10 t en moyenne par semaine).

L'épaisseur de remblais variera en fonction de la topographie du site, de 0 à 10 m environ.

Les matériaux utilisés pour le remblaiement ne doivent pas être susceptibles de nuire à la qualité des eaux ou de libérer des substances à des doses reconnues comme polluantes. Les seuls déchets autorisés à être accueillis sur le site appartiennent à la rubrique 17 01 02 de la nomenclature des déchets : «**Briques**» (Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés).

La société IFB REFRACTORIES mettra en place une procédure d'acceptation préalable, afin de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité d'accepter des déchets dans

l'installation. Seuls les déchets remplissant l'ensemble des conditions de cette procédure d'acceptation préalable peuvent être admis et stockés sur l'installation.

L'exploitant s'assure, en premier lieu, que les déchets ne sont pas visés à l'article 2 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Pour mémoire l'article 2 mentionne que *«les installations visées à l'article 1er ne peuvent ni admettre ni stocker :*

- des déchets présentant au moins une des propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R. 541-8 du code de l'environnement, notamment des déchets contenant de l'amiante comme les matériaux de construction contenant de l'amiante, relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets, les matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante, relevant du code 17 05 03* de la liste des déchets et les agrégats d'enrobé relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets ;
- des déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 % ;
- des déchets dont la température est supérieure à 60 °C ;
- des déchets non pelletables ;
- des déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent ;
- des déchets radioactifs.

II. - En outre, les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 ne peuvent ni admettre ni stocker les déchets provenant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minières, y compris les matières premières fossiles et les déchets issus de l'exploitation des mines et carrières, y compris les boues issues des forages permettant l'exploitation des hydrocarbures.»

Si les déchets entrent dans les catégories mentionnées dans l'annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission, l'exploitant s'assure :

- qu'ils ont fait l'objet d'un tri préalable selon les meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable ;
- que les déchets relevant des codes 17 05 04 et 20 02 02 ne proviennent pas de sites contaminés ;
- que les déchets d'enrobés bitumineux relevant du code 17 03 02 de la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ont fait l'objet d'un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron ni amiante.

Si les déchets n'entrent pas dans les catégories mentionnées dans l'annexe I, l'exploitant s'assure au minimum que les déchets respectent les valeurs limites des paramètres définis en annexe II.

La procédure d'acceptation préalable est détaillée à suivre.

Avant la livraison ou au moment de celle-ci, ou lors de la première d'une série de livraisons d'un même type de déchets, l'exploitant demandera au producteur des déchets un document préalable indiquant :

- le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- le nom et les coordonnées des éventuels intermédiaires et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- le nom et les coordonnées du ou des transporteurs et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- l'origine des déchets ;
- le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
- la quantité de déchets concernée en tonnes.

Ce document sera signé par le producteur des déchets et les éventuels intermédiaires. Sa durée de validité est d'un an au maximum.

Un exemplaire original de ce document est conservé par l'exploitant pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Lorsqu'elles existent, les copies des annexes sont conservées pendant la même période.

Avant d'être admis, tout chargement de déchets fera l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement par l'exploitant de l'installation.

Un contrôle visuel des déchets sera réalisé par l'exploitant à l'entrée de l'installation et lors du déchargement du camion afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé.

En cas d'acceptation des déchets, l'exploitant délivrera un accusé d'acceptation au producteur des déchets en complétant le document prévu à l'article 5 par les informations minimales suivantes :

- la quantité de déchets admise, exprimée en tonnes ;
- la date et l'heure de l'acceptation des déchets.

L'exploitant tiendra à jour un registre d'admission en mentionnant :

- l'accusé d'acceptation des déchets ;
- le résultat du contrôle visuel mentionné à l'article 7 et, le cas échéant, celui de la vérification des documents d'accompagnement ;
- le cas échéant, le motif de refus d'admission.

Ce registre sera conservé pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

7.2.2. MODELÉ DU SUBSTRAT

Au fur et à mesure de leur arrivée sur le site, les matériaux inertes seront stockés sur une plateforme en haut de l'excavation. Deux à trois fois par an, ils seront poussés à l'aide d'une chargeuse afin de niveler le terrain et combler progressivement le fond de fouille. Les remblais seront compactés au fur et à mesure des apports des remblais suivants car le camion roulera dessus. Les remblais permettront de combler partiellement l'excavation jusqu'au front résiduel situé au nord-est. Ces dépôts seront éloignés de plus de 60 m des habitations les plus proches.

Les terrains seront ensuite profilés afin de pouvoir mettre en place une épaisseur de terre végétale moyenne de 0,30 m. Ces terres végétales seront remises en place avec les précautions nécessaires afin d'éviter tout compactage. Elles proviendront du décapage sélectif de la carrière précédemment exploitée. Les terrains recouverts de terre végétale s'ensemenceront naturellement.

L'accord de la Mairie de Heugnes concernant la remise en état du site après utilisation est joint à suivre.

7.2.3. PHASAGE DU REMBLAIEMENT

Le remblaiement est réalisé deux à trois fois par an, lorsque les matériaux inertes stockés sur la plateforme sont poussés dans l'excavation à l'aide d'un chargeur. La surface remblayée représente environ 500 m² par an. Le plan de phasage du remblaiement est joint pages suivantes.

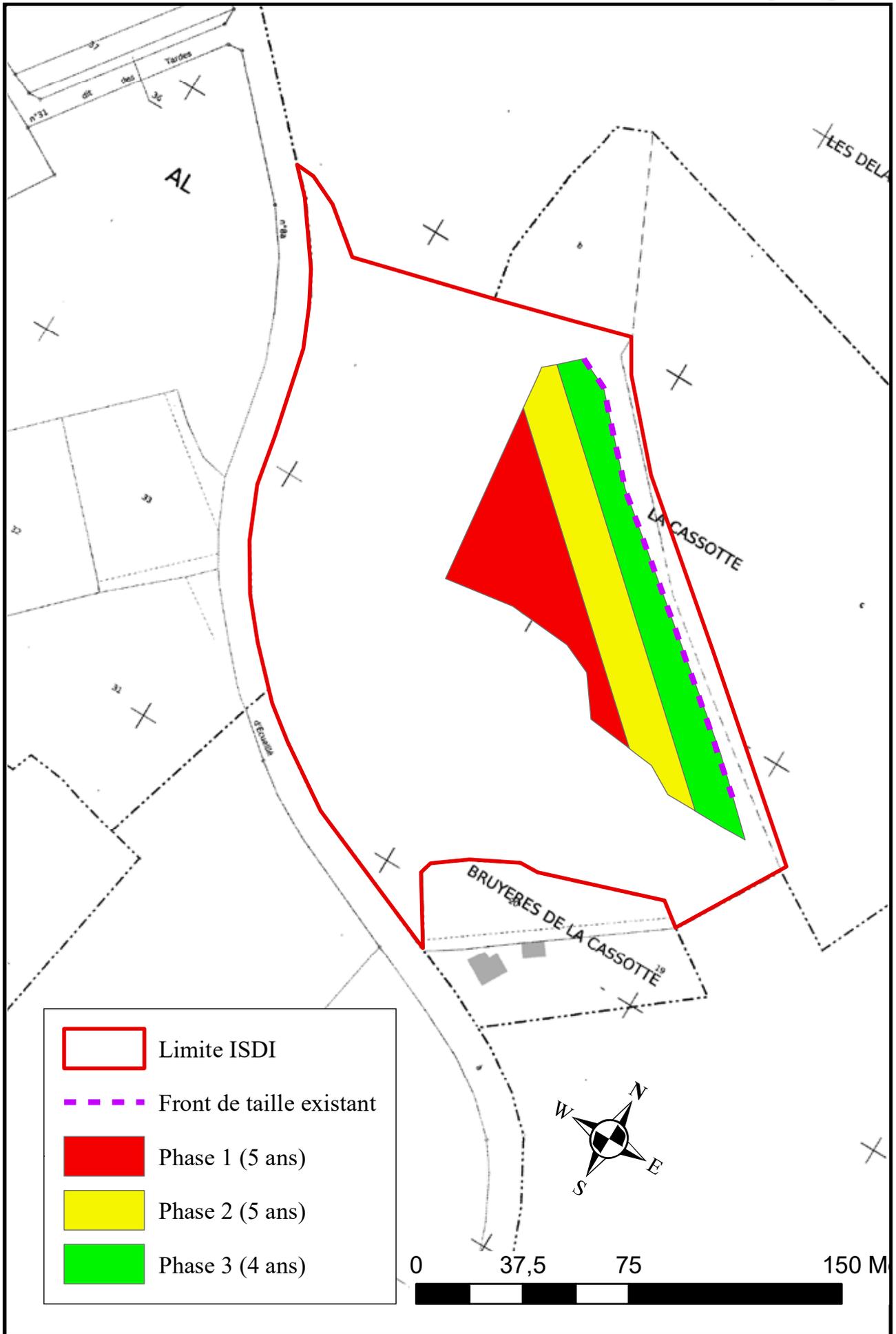
7.2.4. VÉGÉTALISATION

Une fois les remblais mis en place, les terrains seront profilés afin de pouvoir mettre en place une épaisseur de terre végétale moyenne de 0,30 m. Ces terres végétales seront remises en place avec les précautions nécessaires afin d'éviter tout compactage. Elles proviendront du décapage sélectif de la carrière précédemment exploitée. Les terrains recouverts de terre végétale s'ensemenceront naturellement.

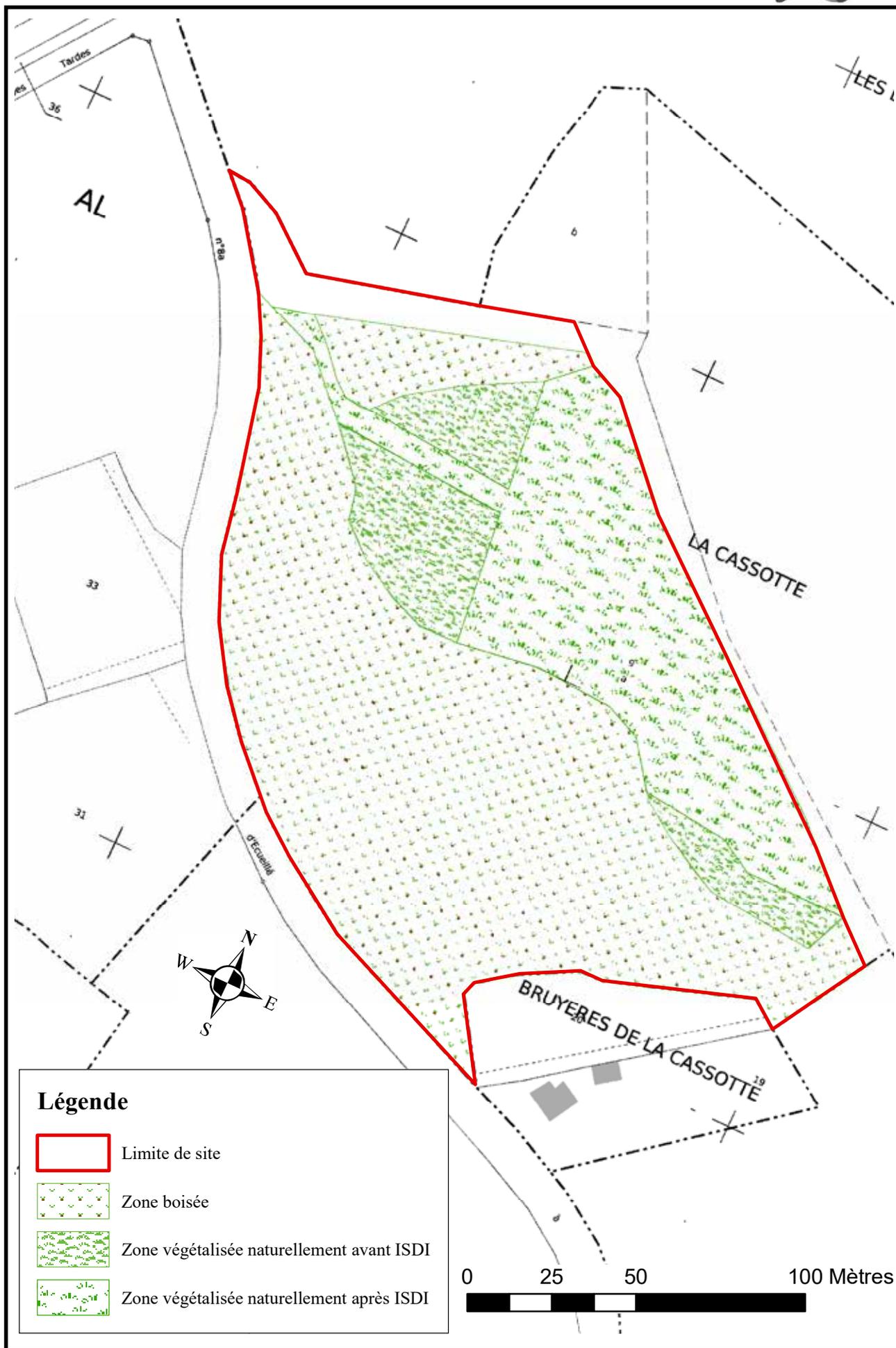
8. EVALUATION DE L'INCIDENCE NATURA 2000

La parcelle concernée par l'activité projetée se situe en dehors de tout site Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches se situent à plus de 9 km du projet (Site NATURA 2000 Directive Habitats n° FR2400537 - Vallée de l'Indre et Site NATURA 2000 Directive Oiseaux n°FR2410003 - Brenne). Aucune évaluation de l'incidence Natura 2000 n'est donc à réaliser.

PLAN TOPOGRAPHIQUE DE NOVEMBRE 2019



PLAN DE L'ETAT FINAL



Légende

-  Limite de site
-  Zone boisée
-  Zone végétalisée naturellement avant ISDI
-  Zone végétalisée naturellement après ISDI

9. IMPACTS ET MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS

9.1. OPÉRATIONS DE TRANSPORT ET MANUTENTION

La circulation sur le site sera engendrée par l'apport des matériaux inertes provenant uniquement de l'usine de fabrication de briques réfractaires d'IFB REFRACTORIES, située à Buzançais.

Le trafic engendré par l'activité du site sera de 2 camions par semaine en moyenne (pour une activité de 52 semaines par an et un tonnage moyen par camion de 10 t). En fonction de la météo (en période venteuse), les apports pourront être décalés et regroupés à raison de 3 à 4 apports par semaine.

Le site ne sera ouvert que très ponctuellement lors de la livraison des remblais, en moyenne une fois par semaine, à raison de 2 h maximum.

Les matériaux seront déposés sur la plateforme en attendant d'être poussés dans l'excavation.

Les voies d'eau et ferrées, étant trop éloignées du site, ne pourront être utilisées lors de l'activité. Le transport des marchandises s'effectuera uniquement par voie routière.

Les véhicules accèderont au site par la RD8A et la vitesse sera limitée sur le site.

Aucune piste ne sera imperméabilisée ou revêtue.

9.2. INTRÉGRATION DANS LE PAYSAGE

L'activité du site ne nécessitera pas l'utilisation de matériels de grande hauteur telles que des grues. Les éléments les plus hauts sur le site seront les tas de remblais stockés en attente d'être poussés dans l'excavation. Ils auront une hauteur maximum de 6 m.

Le projet est entouré de boisements et n'est pas visible depuis les environs.





Le site et ses abords seront bien entretenus et maintenus propres.

9.3. REJETS ATMOSPHÉRIQUES DE POUSSIÈRES

L'activité projetée pourra être source d'émissions de poussières provenant de la circulation du camion et du chargeur sur la piste, ainsi que lors du déversement des matériaux inertes. Cependant ces rejets seront limités aux abords de la piste et de la zone de déchargement. De plus la présence de boisement sur la majeure partie des limites du site permettra de réduire cette propagation en dehors du site, en cas de vent.

Un réseau de surveillance des retombées atmosphériques de poussières totales sera mis en place en limite de propriété. Ces mesures seront effectuées au moins une fois par an par un organisme indépendant pendant une période où les émissions du site sont les plus importantes au regard de l'activité du site et des conditions météorologiques.

Le nombre d'emplacements de mesure et les conditions dans lesquelles les systèmes de prélèvement seront installés et exploités seront décrits dans une notice disponible sur site ou dans les locaux sociaux de l'entreprise. Un emplacement positionné en dehors de la zone de l'impact du site et permettant de déterminer le niveau d'empoussièremment ambiant ("bruit de fond") sera inclus au plan de surveillance. Ce suivi sera réalisé par la méthode des jauges de collecte des retombées suivant la norme NF EN 43-014 (version novembre 2003) ou, en cas de difficultés, par la méthode des plaquettes de dépôt suivant la norme NF X 43-007 (version décembre 2008).

Les niveaux de dépôts atmosphériques totaux en limite de propriété liés à la contribution de l'installation ne devront pas dépasser 200 mg/ m²/ j (en moyenne annuelle) en chacun des emplacements suivis.

9.4. EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

Les limites du projet sont situées à plus de 250 m au nord de la rivière Le Nahon et à plus de 130 m au sud-ouest d'un fossé.



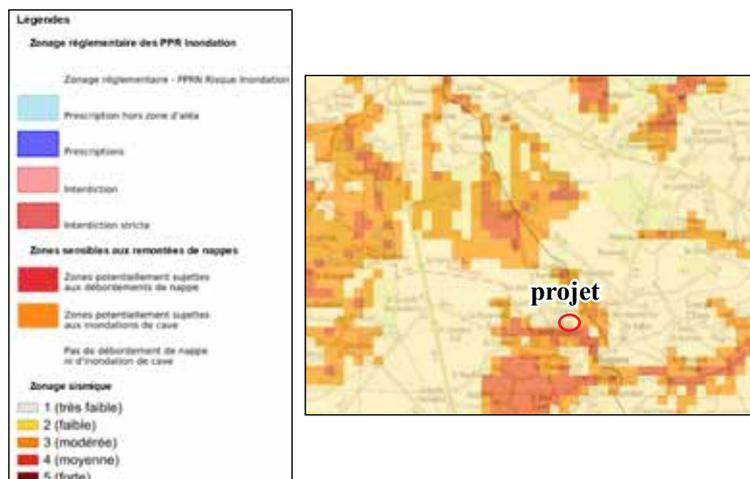
L'activité du site ne nécessitera pas l'utilisation d'eau, il n'y aura de ce fait aucun prélèvement en eau et aucun rejet d'effluent liquide.

Le stationnement, le ravitaillement et l'entretien du chargeur et du camion seront réalisés en dehors du site.

Compte tenu de ces éléments, le site ne pourra être source de pollution des eaux souterraines ou superficielles.

Le projet se situe en dehors de toute zone inondable et en zone sismique d'aléa très faible.

Les engins posséderont un kit anti-pollution en cas de fuite d'hydrocarbures.



9.5. EMISSIONS DE BRUIT

L'activité projetée aura lieu en période diurne (du lundi au vendredi de 7h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30). Elle sera source d'émissions de bruit provenant de la circulation du camion de livraison sur les pistes et du chargeur sur la plateforme de stockage lors du réaménagement. Les matériels et les véhicules utilisés répondront aux normes actuellement en vigueur concernant les émissions sonores.

Les boisements en bordure de parcelle permettront de limiter les émissions sonores en dehors du site.

Les véhicules utilisés répondront aux normes actuellement en vigueur concernant les émissions sonores.

L'exploitant veillera au respect des émissions sonores de l'installation projetée, conformément à la réglementation en vigueur et à la demande de l'administration.

9.6. EMISSIONS DE VIBRATION

L'activité projetée ne sera pas source de vibration particulière. Les matériels utilisés seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions de vibration. Aucune surveillance particulière ne sera à réaliser.

9.7. DÉCHETS

L'activité projetée consistera uniquement au stockage de déchets inertes provenant de l'usine de fabrication de briques appartenant à IFB REFRACTORIES. L'entretien courant du matériel de chantier (vidange, graissage matériel, ...) ainsi que les interventions lourdes de mécanique et chaudronnerie seront réalisés en dehors du site.

Les matériaux arrivant sur le site seront uniquement des matériaux inertes provenant de l'usine de fabrication de briques réfractaires à IFB REFRACTORIES, située à Buzançais. Il n'y aura de ce fait aucun déchet produit.

L'exploitant assurera la traçabilité des déchets inertes en tenant à jour un registre d'accueil des remblais mentionnant : le nom et les coordonnées du transporteur, le nom et les coordonnées du producteur de déchets, leurs n° SIRET, le code et la nature du déchet inerte, la quantité, la date, la provenance, le résultat du contrôle visuel et le motif de refus, le cas échéant.

Aucun déchet spécifique ne sera stocké sur l'emprise de l'ISDI. Si un déchet spécifique est trouvé dans les remblais, il sera directement évacué du site par le chauffeur.

Aucun déchet non valorisables (plâtre, bois...) ne sera présent sur le site car les déchets inertes proviendront uniquement de la production de brique réfractaires à IFB REFRACTORIES, située à Buzançais.

9.8. MOYENS DE SECOURS

La conception et l'exploitation de la plateforme permettent de réduire au maximum les risques d'incendie et d'en maîtriser rapidement les conséquences :

- Les conditions générales d'aménagements des voiries du site assurent une accessibilité permanente pour les véhicules de secours et d'incendie.
- L'accès à la plateforme est strictement interdit à toute personne non-autorisée. Le site est pourvu d'une clôture et d'un portail qui interdit l'accès.
- Le personnel du site a des consignes très strictes concernant l'interdiction formelle de fumer.
- Aucune installation électrique n'est présente sur le site.
- Aucune maintenance par point chaud n'est réalisée sur le site.

Pour rappel, les interventions de maintenance ne sont pas réalisées sur le site.

Le site dépend du centre d'incendie et de secours situé sur la commune de Heugnes situé à 500 m environ au sud-est du projet. En cas d'incident ou d'accident, les services de secours et d'incendie seront contactés dans les plus brefs délais. Les moyens de secours, dont disposent le centre de secours de Heugnes, sont suffisants pour circonscrire un incendie sur le site au vue de l'activité et des matériels présents sur place.

Sur le site, les moyens de lutte contre l'incendie seront constitués par la présence d'extincteurs dans chaque engins (2 kg - ABC poudre). Le personnel présent ponctuellement sur le site est formé au moyen de lutte contre l'incendie. Chaque engin est équipé d'un extincteur, vérifié annuellement.

10.9. COÛTS DES MESURES

Mesures à prendre chaque années	Prix
Extincteurs	500 € / an
Suivi retombées de poussières	850 € / an
Kit anti-pollution	100 € / an s'ils ont été utilisés
Réaménagement (mise en place déchets inertes et terre végétale)	1 000 € / an
TOTAL	2 450 € / an

10. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIERES

10.1. CAPACITÉS TECHNIQUES

La société IFB REFRACTORIES est constituée d'une usine de fabrication située à Buzançais ainsi que de deux carrières situées sur les communes de Heugnes et de Selles-sur-Nahon.

Le site de Buzançais regroupe 43 salariés dans une usine de fabrication de briques et pièces réfractaires isolantes équipée d'équipements de fabrication tels que ligne de mélange, séchoirs, fours, machines diverses, engins de manutention.

Le site de Heugnes est une carrière d'argile actuellement fermée (AP n° 73-5016 du 21 novembre 1973 caduque depuis le 21 novembre 2003). Aucun salarié ni matériel n'est présent.

Le site de Selle-sur-Nahon est une carrière d'argile actuellement en exploitation (AP n° 2009-01-0094 du 16 janvier 2009). L'activité est très occasionnelle, en moyenne une semaine d'extraction tous les 2 ans. Aucun salarié ni matériel n'est présent à demeure sur le site.

10.1.1. COMPÉTENCES DU PERSONNEL

M. Jean-Luc LESAGE, président de l'entreprise NORTH LIGHT DEVELOPMENTS, société présidente de IFB REFRACTORIES, est la personne responsable du site.

Une seule personne sera affectée au site en tant que chauffeur/ouvrier de production. Cette personne est en poste depuis le 14/03/2016.

10.1.2. MATÉRIELS DU SITE

Les matériels affectés au site sont constitués d'un camion de livraison apportant les déchets inertes deux fois par semaine en moyenne et d'un chargeur télescopique Caterpillar déplacé sur le site 2 à 3 fois par an pour pousser les déchets inertes dans l'excavation.

10.1.3. EXPÉRIENCE DE L'ENTREPRISE

L'entreprise ne possède aucune autre installation de stockage de déchets inertes.

10.2. CAPACITÉS FINANCIÈRES

10.2.1. COMPTES ANNUELS

Les chiffres d'affaires et les résultats de la société sont présentés à suivre :

	Chiffres d'affaires	Résultats
2017	4 517 570,71	93 980,81
2018	4 871 679,82	64 179,52
2019	4 292 462,85	-480 946,38
2020	4 322 038,12	Non connu à ce jour

L'attestation bancaire est jointe page suivante.

10.2.2. COTATION BANQUE DE FRANCE

La "cotation Banque de France" caractérise la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers sur une échéance de trois ans. Elle est composée de deux éléments : une cote d'activité et une cote de crédit. La cotation Banque de France de l'établissement IFB REFRACTORIES pour l'année 2019 est G4+ : son niveau d'activité est situé entre 1,5 M€ et 7,5 M€ et sa cote de crédit est de capacité assez forte.

Il ressort de ces documents que la société IFB REFRACTORIES présente une situation permettant de conduire l'exploitation conformément à la réglementation et de respecter les engagements financiers engendrés par les activités du site.

Banque Tarneaud



ATTESTATION

Nous soussignés, BANQUE TARNEAUD, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 26.702.768€, dont le siège social est à LIMOGES – 87000 – 2 & 6 Rue Turgot,

Représentée par Monsieur Bruno PAUL,
Agissant en qualité de Directeur du Centre d’Affaires Entreprises Val de Loire,

Attestons, par la présente, que notre Etablissement est l’une des banques de la Société IFB REFRACTORIES SAS, immatriculée au Registre du Commerce de Châteauroux sous le numéro unique 815 820 840, dont le siège social est situé Route de Vendœuvres – 36500 BUZANCAIS.

Notre Etablissement octroie des lignes de financements à la Société IFB REFRACTORIES et ces lignes sont utilisées à notre entière satisfaction.

Nous connaissons l’équipe dirigeante qui bénéficie de notre entière confiance.

La Société IFB REFRACTORIES respecte ses obligations contractuelles à l’égard de notre Etablissement.

Fait à TOURS, le 13/01/2021
Pour servir et valoir ce que de droit

Bruno PAUL
Directeur du Centre d’Affaires Entreprises Val de Loire

BANQUE TARNEAUD
ENTREPRISES VAL DE LOIRE
6, boulevard Béranger
37019 TOURS Cedex
Tél. 02 47 70 25 30



Reçu le 10 JUL. 2019

SUCCURSALE DE CHATEAUROUX
SERVICE DES ENTREPRISES

V/Réf : 815 820 840

N/Réf : CG

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations contenues dans Fiben, fichier qui a reçu une autorisation de la Cni (délibération n°87-69 du 7 juillet 1987, confirmée par la délibération n° 2009-498 du 17 septembre 2009), et d'un droit de rectification. Les demandes doivent être transmises à l'adresse précisée ci-dessous. Par ailleurs, nous vous signalons que la cote attribuée par la Banque de France ne saurait être utilisée à des fins publicitaires.

M. PESSIOT DIDIER
IFB REFRACTORIES
Rte De Vendoeuvres

Bp 13
36500 BUZANCAIS

Tours, le 3 juillet 2019

Monsieur,
Dans le cadre des services qu'elle procure à l'économie, la Banque de France évalue la capacité des entreprises à honorer leurs engagements financiers et traduit cette évaluation sous la forme d'une « cotation ». Elle fournit ainsi aux entreprises comme à leurs différents financeurs une référence commune, reconnue depuis de nombreuses années, indépendante et gratuite pour les entreprises.

La cotation que vous recevez aujourd'hui traduit la qualité de crédit de votre entreprise ainsi évaluée sur un horizon de 3 ans. Vous pouvez notamment l'utiliser comme un indicateur de la santé financière de votre entreprise en interne ou auprès de vos partenaires financiers, habituels ou nouveaux. En revanche, s'agissant d'une cotation à diffusion limitée, elle n'a pas vocation à être utilisée à d'autres fins.

La cotation peut ainsi s'appuyer sur l'analyse des documents comptables d'une entreprise, si celle-ci réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à 750 K€. Elle est composée d'une cote d'activité et d'une cote de crédit. Leur signification, accompagnée d'informations complémentaires, est indiquée dans le document joint.

A la suite du dernier examen de la situation de votre société, nous vous informons que nous lui avons attribué la cotation «G4+».

Le cas échéant, cette cotation tient compte de la situation de la société et de son degré d'intégration dans le groupe auquel elle appartient. Dans ce cas, la cotation est susceptible d'être révisée au vu de la situation de l'entité consolidante, notamment à la suite de l'analyse de ses derniers comptes consolidés.

Votre chargé de dossier se tient à votre disposition pour organiser si besoin un entretien au cours duquel vous pourrez obtenir toutes les explications que vous souhaitez.

Nous vous invitons également à consulter notre site internet : <https://entreprises.banque-france.fr/info>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur,
PHAL Pascale

¹ Sauf cas spécifique des holdings

COTATION BANQUE DE FRANCE



COTATION = UNE COTE D'ACTIVITÉ + UNE COTE DE CRÉDIT

Comment lire la **cotation** ?

H4+ : entreprise dont le niveau d'activité est compris entre 750 000 euros et 1,5 million d'euros, dont la capacité à honorer ses engagements financiers à un horizon de trois ans est considérée comme assez forte.

E4 : entreprise dont le niveau d'activité est compris entre 15 et 30 millions d'euros, dont la capacité à honorer ses engagements financiers à un horizon de trois ans est considérée comme correcte.

LA COTE D'ACTIVITÉ

exprime le niveau d'activité de l'entreprise.

Dans la très grande majorité des cas, ce niveau est fonction du chiffre d'affaires.

La lettre A représente, par exemple, le plus fort niveau d'activité.

Cote	Niveau d'activité (millions d'euros)
A	≥ 750
B	≥ 150 et < à 750
C	≥ 50 et < à 150
D	≥ 30 et < à 50
E	≥ 15 et < à 30
F	≥ 7,5 et < à 15
G	≥ 1,5 et < à 7,5
H	≥ 0,75 et < à 1,5
J	≥ 0,50 et < à 0,75
K	≥ 0,25 et < à 0,50
L	≥ 0,10 et < à 0,25
M	< 0,10
N	Non significatif

X Chiffre d'affaires inconnu ou trop ancien (exercice clos depuis plus de 20 mois)

LA COTE DE CRÉDIT

apprécie la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de trois ans.

- 3++** Excellente
- 3+** Très forte
- 3** Forte
- 4+** Assez forte
- 4** Correcte
- 5+** Assez faible
- 5** Faible
- 6** Très faible
- 7** Appelant une attention spécifique
présence d'au moins un incident de paiement significatif
- 8** Menacée
- 9** Compromise
- P** Procédure collective
redressement ou liquidation judiciaire
- 0** Pas de documentation comptable analysée et absence d'informations défavorables



www.fiben.fr

Pour la zone d'intervention de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer et l'IEOM, certaines informations contenues dans le document peuvent varier : www.iedom.fr

11. RESPECT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Les activités projetées ne feront l'objet d'aucune demande de dérogation et seront exploitées en totale conformité aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement, rubrique 2760-3.

11.1. RUBRIQUE 2760 (RÉGIME D'ENREGISTREMENT)

Prescriptions	Justifications de la conformité du site
Article 1	Aucune
Article 2	Aucune
Article 3	Aucune
Article 4	L'installation projetée est localisée sur le plan de localisation au 1/25 000, le plan des abords au 1/2 500 et le plan d'ensemble au 1/1 000. Cette installation sera exploitée conformément aux articles R512-46-1 à R512-46-7 du Code de l'environnement. Elle est implantée hors zone d'affleurement de nappe, cours d'eau, plan d'eau, canaux et fossés, temporaires ou définitifs. Les dispositions prises pour l'exploitation du site afin de respecter les prescriptions de l'arrêté de prescriptions générales seront détaillées au fur et à mesure des articles.
Article 5	L'entreprise IFB REFRACTORIES tiendra à jour un dossier comportant tous les documents sollicités.
Articles 6	L'activité projetée se situe à plus de 10 m de toute habitation ou zone habitable (la plus proche est à 15 m des limites de la parcelle et à 100 m de l'activité de stockage), établissement destiné à recevoir du public (école élémentaire à 600 m), captage d'eau (le plus proche est situé à plus de 2 km), de voie d'eau (rivière Le Nahon à 250 m au sud), de voie ferrée (450 m à l'est du projet) ou de voie routière (RD8A en limite du projet).
Article 7	La piste et la plateforme de déchargement seront aménagées et entretenues régulièrement afin de limiter l'envol de poussières dû au passage du camion et du chargeur. La sortie du site s'effectue par le chemin situé au nord de la parcelle. La présence de nombreux boisements aux abords du site permettra de réduire l'envol de poussières en dehors du site, en cas de vent.
Article 8	L'installation projetée n'est pas visible depuis la RD8A, ni depuis le chemin d'accès, ni depuis l'habitation la plus proche compte tenu des boisements. Les boisements existants seront maintenus afin de diminuer l'impact visuel du site. L'ensemble de l'installation et de ses abords, sous le contrôle de l'exploitant, seront maintenus propres et en bon état.
Article 9	Les mesures mises en oeuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport, entreposage, manipulation ou transvasement de déchets, les modalités d'approvisionnement et d'expédition ainsi que les techniques d'exploitation et aménagements sont détaillés dans ce présent dossier.
Article 10	Aucune matière dangereuse ou combustible ne sera stockée sur le site, hormis les fluides (carburant, huile hydraulique, lave-glace,...) présents dans les réservoirs du camion et du chargeur présents très ponctuellement sur le site.
Article 11	L'accès du site restera accessible à tout moment et de largeur suffisante pour les services d'incendie et de secours.
Article 12	Les extincteurs appropriés seront disposés dans chaque engin et vérifiés annuellement.
Article 13	Aucun stockage de liquide polluant ou de matière dangereuse ne sera réalisé sur le site.

Articles 14	Le site sera sous la responsabilité et la surveillance indirectes de M. Jean-Luc LESAGE, président de l'entreprise NORTH LIGHT DEVELOPMENTS, société présidente de IFB REFRACTORIES, qui a connaissance de la conduite d'une telle installation, des dangers et inconvénients de celle-ci, des produits utilisés et stockés ainsi que des dispositions à prendre en cas d'accident. Une seule personne sera affectée au site en tant que chauffeur/ouvrier de production. Cette personne est en poste depuis le 14/03/2016. Un portail à l'entrée du site et des panneaux interdiront l'accès à toute personne étrangère à l'activité du site. Le personnel connaît les risques présentés par l'activité et des consignes permettent de leur rappeler.
Article 15	Les conditions d'admission des déchets respecteront l'arrêté ministériels du 12/12/14.
Article 16	Un portail à l'entrée du site et des panneaux interdisent l'accès à toute personne étrangère à l'activité du site. Le portail est fermé à clé en dehors des heures d'ouverture.
Article 17	L'activité ne sera pas source de vibration particulière et les bruits engendrés seront ceux d'un camion et d'un chargeur uniquement. L'apport de matériaux inertes s'effectuera uniquement en période diurne.
Article 18	Aucun déchet ne sera brûlé sur le site.
Article 19	Le déchargement des déchets ne s'effectuera pas directement dans la zone de stockage définitive. Une zone de contrôle des déchets sera aménagée pour permettre la vérification des déchets après déversements des bennes qui les transportent. Cette plateforme sera déplacée suivant le phasage de l'exploitation du site et fera l'objet d'un affichage et d'une délimitation. Chaque benne sera apportée par la seule personne affectée au site.
Article 20	Le remblaiement s'effectuera depuis le haut de la plateforme vers l'excavation afin d'assurer la stabilité des remblais. La superficie soumise aux intempéries sera limitée par le respect du plan de phasage qui permettra un réaménagement progressif et coordonné du site. Ce plan de phasage est joint au présent dossier.
Article 21	Le plan de phasage est joint au présent dossier et sera tenu à la disposition de l'inspection des installations classées en cas de besoin.
Article 22	Dès réception de l'enregistrement, un panneau en matériaux résistants avec des inscriptions inaltérables sera mis en place à l'entrée principale du site mentionnant les éléments sollicités.
Article 23	L'activité du site ne nécessite pas l'utilisation d'eau. Les déchets inertes accueillis sur le site sont des résidus de l'usine de fabrication de briques réfractaires appartenant à IFB REFRACTORIES, constitués uniquement d'argile. Ces matériaux absorbent très facilement l'humidité ambiante et ne sont donc pas volatils.
Article 24	Les déchets inertes accueillis sur le site sont des résidus de l'usine de fabrication de briques réfractaires appartenant à IFB REFRACTORIES, constitués uniquement d'argile. Ces matériaux absorbent très facilement l'humidité ambiante et sont donc très peu volatils. La présence de boisement sur la majeure partie des limites du site, et leur maintien dans la bande des 10 m, permettront de réduire l'envol de poussières en dehors du site, en cas de vent. Aucun arrosage des pistes n'est prévu. Aucune installation ne sera utilisée lors de l'activité.
Article 25	Les émissions de poussières pourront se produire uniquement lors du déchargement des déchets inertes sur la plateforme, soit en moyenne deux fois par semaine. Ces matériaux absorbent très facilement l'humidité ambiante et sont donc très peu volatils. La présence de boisement sur la majeure partie des limites du site, et leur maintien dans la bande des 10 m, permettront de réduire l'envol de poussières en dehors du site, en cas de vent. Les mesures de retombées de poussières par la méthode des plaquettes de dépôt seront réalisées conformément aux dispositions de la norme NF X 43-007, version décembre 2008.
Article 26	L'activité ne sera pas source de vibration particulière et les bruits engendrés seront ceux d'un camion deux fois par semaine en moyenne et d'un chargeur 2 à 3 fois par an en moyenne. L'exploitant veillera au respect des émissions sonores de l'installation projetée, conformément à la réglementation en vigueur
Article 27	Aucune
Article 28	Aucun déchet spécifique ne sera stocké sur l'emprise de l'ISDI. Si un déchet spécifique est trouvé dans les remblais, il sera directement évacué du site par le chauffeur. Aucun déchets non valorisables (plâtre, bois...) ne sera présents sur le site car les déchets inertes proviendront uniquement de la production de briques réfractaires appartenant à IFB REFRACTORIES, située à Buzançais.

Article 29	Aucun déchet ne sera produit et/ou stocké sur l'emprise de l'ISDI.
Article 30	Aucune
Article 31	Aucun déchet ne sera produit et/ou stocké sur l'emprise de l'ISDI.
Articles 32 à 34	Les modalités de la remise en état sont détaillées dans le présent dossier.
Articles 35 et 36	Aucune

Les prescriptions générales applicables aux installations visées à la rubrique 2760-3 sont donc bien respectées.

12. COMPATIBILITÉ DU PROJET AUX PLANS ET SCHÉMA EXISTANTS

12.1. SDAGE

Le projet se situe dans le bassin hydrographique Loire-Bretagne. Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne, adopté le 15 octobre 2009 et révisé le 18 novembre 2015 (SDAGE actuel 2016-2021), a pour objectifs de :

- 1 - Repenser les aménagements de cours d'eau (sans objet pour le dossier)
- 2 - Réduire la pollution par les nitrates (sans objet pour le dossier)
- 3 - Réduire la pollution organique et bactériologique (sans objet pour le dossier)
- 4 - Maitriser la pollution par les pesticides (sans objet pour le dossier)
- 5 - Maitriser les pollutions dues aux substances dangereuses (sans objet pour le dossier)
- 6 - Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- 7 - Maitriser les prélèvements d'eau (sans objet pour le dossier)
- 8 - Préserver les zones humides (sans objet pour le dossier)
- 9 - Préserver la biodiversité aquatique (sans objet pour le dossier)
- 10 - Préserver le littoral (sans objet pour le dossier)
- 11 - Préserver les têtes de bassins versants
- 12 - Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques (sans objet pour le dossier)
- 13 - Mettre en place des outils réglementaires et financiers (sans objet pour le dossier)
- 14 - Informer, sensibiliser, favoriser les échanges (sans objet pour le dossier)

L'activité projetée est éloignée de tout cours d'eau ou captage AEP. Son fonctionnement ne nécessitera pas l'utilisation d'eau, elle ne sera donc pas source de rejet. L'entretien et le ravitaillement des engins seront réalisés en dehors du site évitant toute pollution des cours d'eau ou des nappes souterraines ou des sols.

D'après l'étude de tous les objectifs, le projet est conforme au SDAGE Loire-Bretagne.

12.2. SAGE

La parcelle objet de cette demande est située dans le périmètre du SAGE Cher Aval 2016-2021, approuvé le 26 octobre 2018. Les enjeux du SAGE sont les suivants :

- Enjeu 1 : Mettre en place une organisation territoriale cohérente - **sans objet pour le dossier**
- Enjeu 2 : Restaurer, entretenir et valoriser les milieux aquatiques et humides - **sans objet pour le dossier**
- Enjeu 3 : Concilier qualité écologique des milieux et usages sur la masse d'eau du Cher canalisé - **sans objet pour le dossier**
- Enjeu 4 : Améliorer la qualité de l'eau - **sans objet pour le dossier**
- Enjeu 5 : Préserver les ressources en eau - **L'activité projetée est éloignée de tout cours d'eau ou captage AEP. Son fonctionnement ne nécessitera pas l'utilisation d'eau, elle ne sera donc pas source de rejet. L'entretien et le ravitaillement des engins seront réalisés en dehors du site évitant toute pollution des cours d'eau ou des nappes souterraines ou des sols.**
- Enjeu 6 : Réduire le risque d'inondation - **sans objet pour le dossier**
- Enjeu 7 : Animer le SAGE, sensibiliser et communiquer - **sans objet pour le dossier**

12.3. PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DÉCHETS

Un plan national de prévention des déchets a été approuvé le 18 août 2014. Les objectifs principaux de ce documents sont les suivants :

- 1- Diminution de 7 % des quantités de Déchets Ménagers ou Assimilés par habitant à l'horizon 2020, (sans objet pour le dossier),
- 2- Stabilisation de la quantité des Déchets d'Activités Economique,
- 3- Stabilisation de la quantité des Déchets du BTP d'ici 2020,
- 4- Mobilisation des filières REP (sans objet pour le dossier),
- 5- Augmentation de la durée de vie des produits (sans objet pour le dossier),
- 6- Prévention de la production des déchets du BTP en privilégiant la réhabilitation des habitats plutôt

que la déconstruction et par le réemploi des matériaux sur place dans la mesure du possible.

L'activité projetée permettra le remblaiement avec des matériaux inertes ne pouvant être réutilisés par d'autres activités. Ceci est entièrement compatible aux objectifs 2, 3, 5, 6 du plan national de prévention des déchets.

12.4. PLAN RÉGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

L'objectif du Plan régional de prévention et de gestion des déchets est de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets.

L'ensemble des déchets, à l'exception des déchets radioactifs, sont concernés : déchets produits dans la région par les ménages, les activités économiques, les collectivités, les administrations,...

Cette planification concerne à la fois les déchets gérés dans la région ainsi que les déchets importés et gérés dans la région ou les déchets exportés et gérés hors de la région.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets a été approuvé en octobre 2019. Ces principaux objectifs sont les suivants :

1° Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et en réduisant les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2020 par rapport à 2010 ; **La société IFB REFRACTORIES essaie dans la mesure du possible de réduire sa production de déchets inertes lors de l'usinage de ses briques réfractaires. Elle recycle une partie de ses déchets inertes, sans toutefois pouvoir la réduire à zéro.**

2° Lutter contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés ; **Sans objet pour le dossier.**

3° Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement ; **Sans objet pour le dossier.**

4° Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse. Le service public de gestion des déchets décline localement ces objectifs pour réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles après valorisation. A cet effet, il progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire. La généralisation du tri à la source des biodéchets, en orientant ces déchets vers des filières de valorisation matière de qualité, rend non pertinente la création

de nouvelles installations de tri mécano-biologique d'ordures ménagères résiduelles n'ayant pas fait l'objet d'un tri à la source des biodéchets, qui doit donc être évitée et ne fait, en conséquence, plus l'objet d'aides des pouvoirs publics. **Sans objet pour le dossier.**

Les collectivités territoriales doivent progresser vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025 ; **Sans objet pour le dossier.**

5° Étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire avant 2022 ; **Sans objet pour le dossier.**

6° Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 ; **La société IFB REFRACTORIES essaie dans la mesure du possible de réduire sa production de déchets inertes lors de l'usinage de ses briques réfractaires. Elle recycle une partie de ses déchets inertes, sans toutefois pouvoir la réduire à zéro.**

7° Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025 ; **Sans objet pour le dossier.**

8° Réduire de 50 % les quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020 ; **Sans objet pour le dossier.**

9° Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet. Dans ce cadre, la préparation et la valorisation de combustibles solides de récupération font l'objet d'un cadre réglementaire adapté. Afin de ne pas se faire au détriment de la prévention ou de la valorisation sous forme de matière, la valorisation énergétique réalisée à partir de combustibles solides de récupération doit être pratiquée soit dans des installations de production de chaleur ou d'électricité intégrées dans un procédé industriel de fabrication, soit dans des installations ayant pour finalité la production de chaleur ou d'électricité, présentant des capacités de production de chaleur ou d'électricité dimensionnées au regard d'un besoin local et étant conçues de manière à être facilement adaptables pour brûler de la biomasse ou, à terme, d'autres combustibles afin de ne pas être dépendantes d'une alimentation en déchets. **Sans objet pour le dossier.**

Le projet est donc compatible au Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

12.5. PLAN DÉPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS DU BTP

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets se substitue aux plans départementaux existants auparavant.

12.6. PROGRAMME D'ACTION POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LES NITRATES AGRICOLES

L'activité projetée ne sera pas source d'utilisation de matière contenant ou produisant des nitrates. Le projet est donc compatible à ce programme.

12.7. PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE

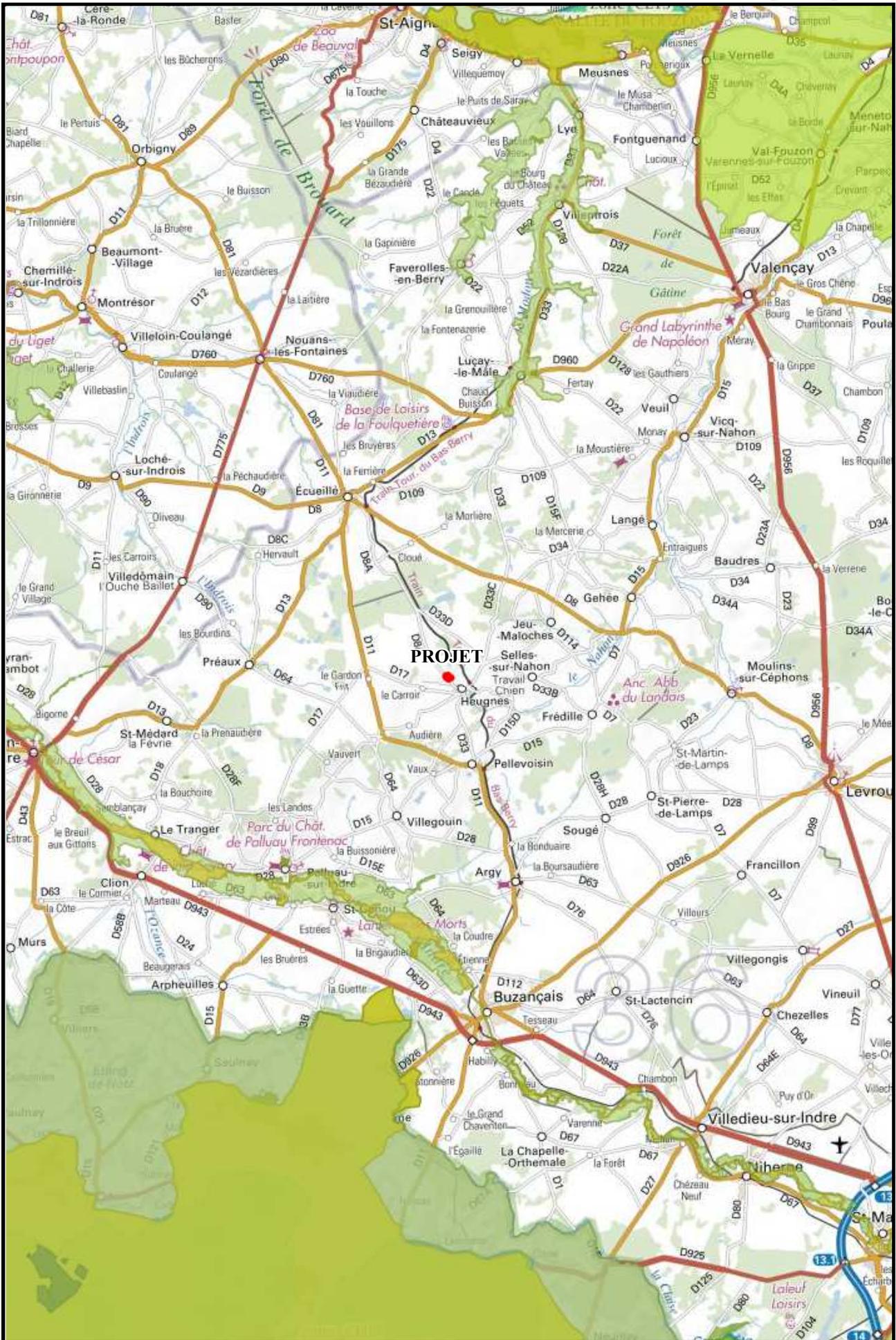
Le site n'est soumis à aucun Plan de Protection de l'Atmosphère.

13. LOCALISATION DU SITE AU REGARD DES PROTECTIONS NATURELLES

Les parcelles concernées par les activités projetées se situent en dehors de toute protection naturelle telles que ZNIEFF, ZICO, Zone Natura 2000, Parc Naturel Régional, Parc National, réserve naturelle.

Un plan de localisation des zones naturelles les plus proches est joint ci-contre.

LOCALISATION DES ZONES NATURELLES



IFB REFRACTORIES - «La Cassotte» - Commune de HEUGNES (36)
Demande d'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes - 70